



Conseil communautaire du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 28 avril 2026, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Alain PETIT (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Alain GLAYSE (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Christelle RISCHARD, Jean-Baptiste ALARD et Laurent VERVEL (commune de Chevières), Maxime DUCHENE (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Laurence HOUYVET, Benoit COUSIN, Dorothée REGNIEZ et Edith ZORZATO (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN et Alain FABIS (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Marie-Christine GODON et Vanessa BOUVARD (commune de Grandfresnoy), François CREPY (commune de Hémévillers), Sandrine ROSE et Michael MICHOT (commune de Houdancourt), Yohan THAYE (commune de Le Fayel), Violaine PIERRE et Sébastien HARLE D'OPHOVE (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP et Mathieu LAGET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Jacky LOSEILLE et Martine LEBRAT (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie), Françoise DEBEAUPUIS (commune de Rivecourt).

Pouvoirs :

Christophe DESAILLY	à	Francis MONFAUCON
Stanislas BARTHELEMY	à	Violaine PIERRE
Françoise DEBEAUPUIS	à	Grégory HUCHETTE

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Monsieur Yohan THAYE a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 37
VOTANTS : 40

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.



Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2026

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer à la Présidente certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 14 avril 2026, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2026-04-3717 du 14 avril 2026, complétée par la délibération n°2026-04-3729 du 14 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Bons de Commande :

Tiers	Objet	Montant TTC
BOB E BIKE	SAVOIR ROULER A VELO - ECOLE D'ESTREES-SAINT-DENIS - CLASSE DE MME MARCQ - ELEVES DE CM1 / CM2	1698,00
INDIGO	RECHARGE CARTE DE PARKING	45,00
LES EDITIONS DE	ABONNEMENT DE DEUX ANS A TERRAINS DE SPORTS	252,00
INTERMARCHE	BOISSONS	30,00
LA FONTAINE FLE	FLEURS ENTERREMENT COMTE DE COSSÉ-BRISSAC 09/04/2026	70,00
FRANCE DETECTION	MAINTENANCE DETECTEUR H2S DU CONTROLEUR	98,40
ATELIER WATT	MATERIEL ET REGIE SPECTACLE GRAINS DE SEL 7/04/2026	969,00
MOSCIPAN	REPAS SEMINAIRE DES ELUS DU 13/06/2026	80,70
IMEDIA IMPRIMER	MARQUAGE PEUGEOT BOXER	492,00
ECHANGES POUR U	ATELIER CUISINE ANTI-GASPI 06/06/2026	389,00



DUQUESNOY FABRI	ACCOMPAGNEMENT SRAV_ECOLE D'AVRIGNY CLASSE DE MME RAGOIS (CM1-CM2)	890,00
COMPIEGNE PAYSAN	SUPPRESSION D'UNE HAIE A CHEVRIERES	3309,60
EAU AIR SYSTEME	REMPLACEMENT D'UN LAVE MAINS A L'AQUAPLAINE	818,39
MOSCIPAN	VIENNOISERIES REUNION DU 02/04/2026	56,00
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION CARTON INVITATION SEMINAIRE	51,00
GAUDEFROY RM	ACCUEIL ET DESSERT SEMINAIRE ELUS 13/06/2026	370,00
VERDI CONSEIL C	INVENTAIRE FLORISTIQUE ZONE HUMIDE PERMETTANT DE CARACTERISER ASPECT HUMIDE ZAC PARIS OISE LSM	2400,00
CTAE	CT VEHICULE NISSAN LEAF EW-108-WT	89,00
CTAE	CT VEHICULE RENAULT KANGOO ELECTRIQUE ET-150-TA	89,00
AMAZON EU	SOURIS, WEBCAM, PORTE DOCUMENTS, LAMPE TORCHE	416,47
VISION'TEXT	MANTEAU POUR LE TECHNICIEN	148,36
SICAE	REALISATION BRANCHEMENT HAMEAU DE LA SUCRERIE A FRANCIERES - INTERCO ESD HEMEVILLES	2011,54
10 DOIGTS	FOURNITURES ACTIVITES D'EVEIL	196,77
IMEDIA IMPRIMER	IMPRESSION ENVELOPPES PERSONNALISEES	258,00
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION 400 CRAVATES DE TRI POUR LES BACS	653,40
GREEN ON	INSTALLATION DE NOUVEAUX PANNEAUX D'INFORMATION DANS LES STATIONS VLS DE PARIS-OISE ET PORT-SALUT	1080,00
BOB E BIKE	MAINTENANCE CURATIVE D'UN VELO CARGO ACCIDENTE	843,60
GARAGE MERCIER	REVISION KANGOO ELECTRIQUE ET-150-TA	448,82
LEFEVRE ETS	BOUCHON DE RESERVOIR SOUFFLEUR STHIL	16,60
BOB E BIKE	SAVOIR ROULER A VELO - ECOLE DE CHEVRIERES - CLASSE DE MME WIART - 26 ELEVES DE CM1 / CM2	1711,20
BOB E BIKE	SAVOIR ROULER A VELO - ECOLE DE GRANDFRESNOY - CLASSE DE MME BLARY	1698,00
BOB E BIKE	SAVOIR ROULER A VELO - ECOLE DE GRANDFRESNOY - CLASSE DE MME DELAYEN - 25 ELEVES DE CE2 / CM1	1698,00
DUQUESNOY FABRI	ACCOMPAGNEMENT SRAV - ECOLE DE CHEVRIERES - CLASSE DE MME WIART - 26 ELEVES DE CM1 / CM2	890,00
AMAZON	PROTECTION TABLETTES ELUS	570,36
INEO	CONFECTION D'UNE BOITE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN PLEINE TERRE ZAE PARIS OISE	386,68
HIE PAYSAGE	DEBROUSSAILLAGE DES RONCES COULEE VERTE RUE ERMITAGE A ESD	504,00
SODIMAX EVASION	GOUTERS ECOLES LORS DU RAMASSAGE DES DECHETS	250,00
INTERMARCHÉ	GOUTERS ECOLE MATERNELLE LSM LORS DU RAMASSAGE DES DECHETS	50,00
France détection	PANTALON, CHAUSSURES ET CASQUES POUR LES TECHNICIENS	184,80
INTERMARCHÉ	ALIMENTATION BISCUITS POUR FORMATION ASSISTANTES MATERNELLES	10,00
UGAP	RENOUVELLEMENT LICENCE AUTOCAD LT	677,20
SODIMAX EXPLOIT	PRODUITS ENTRETIEN, GRAINES PLANTES AROMATIQUES	115,00
CAFES TAINE	CAFE ET THE	349,50



	NOUVEAU MANDAT : RESTAURATION JOURNEE D'ACCUEIL	
BTL TRAITEUR	DES ELUS	914,89
INTERMARCHE	LESSIVE	100,00
AMAZON	CAFETIERE	61,99
SO ARTISITIC	KAKEMONO CULTURE	75,48
VERT LA PUB	NOUVEAU MANDAT : SACOCHES ET BLOC-NOTES ELUS FABRICATION FRANCAISE	2047,20
D SECURITE	MAINTENANCE ANNUELLE DES DEFIBRILLATEURS HALLE DES SPORTS ET SIEGE	401,66
LA TABLE GOURMA	PLATEAUX-REPAS EQUIPE SPECTACLE GRAINS DE SEL	140,03
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION DE 500 LIVRETS DE JEUX CYCLE2/3 ET 300 LIVRETS DE JEUX CYCLE 1	770,40
GARAGE MERCIER	REVISION TOYOTA YARIS IMMATRICULATION FV-476-GA	359,78
CIEPIELA	RECHERCHE PROBLEME DEBIT DOUCHE HALLE DE SPORTS	228,95
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE REMY ET AVRIGNY 05 05 2026	312,00
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE REMY 26 05 2026	305,00
COMPIEGNE PAYSAGE	REMPLACEMENT DU MECANISME D'UNE BARRIERE COULEE VERTE ENTRE CANLY ET LSM	508,80
MS INFORMATIQUE	INTERVENTION SUR LE CONTROLE D ACCES AU CAPE	840,00
LABBE	REALISATION BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT 519 RUE ANTOINE BULLOT CHEVRIERES	2556,00
GEOFIT	RELEVES TOPOGRAPHIQUES LSM, BLS, ARSY ET ESD	7080,00
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE MOYVILLERS 24 03 2026	205,00
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE CHEVRIERES 31 03 2026	257,00
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE GRANDFRESNOY 28 04 2026	215,00
GARAGE MERCIER	REVISION DACIA SANDERO IMMATRICULATION FV-476-GA	605,38
SECURITE FORMATION	FORMATION GESTION DE CONFLITS	1600,00
GARAGE MERCIER	REVISION KANGOO DIESEL IMMATRICULATION 670-ATA-60	410,63
ATELIER MUSICAL	ATELIER MUSICAL DE L'OISE	250,00
OZUAL	PUBLICITE META SPECTACLE GRAINS DE SEL	204,00
LES ETANGS DE L'ABBAYE	REPAS PRESIDENTS EPCI DU 27/02/2026	300,00
BATIMAX SAS	SACS DE BETON SIEGE	37,60
INTERMARCHE	CATERING ET POT DE L'AMITIE SPECTACLE GRAINS DE SEL	50,00
FERME DU METZ	BOISSONS EVENEMENTS 2026	150,00
DEMONT ELECTRIC	FOURNITURE ET REMPLACEMENT D'UN DISJONCTEUR EXTRACTEUR GALERIE SOUS SOL	645,41
HEBDOS COMMUNIC	PUBLICITE ACTU OISE SPECTACLE GRAINS DE SEL	240,00
A NOUS LA LUNE	ANIMATION ET REPAS	4620,00
DEMONT ELECTRIC	REPARATION DU BOUTON DE MONTEE/DESCENTE PANNIER DE BASKET	115,20
PICARDIE MEDIAS	LONGUEIL-SAINTE-MARIE REVISION ALLEE PLU INSERTION PRESSE COURRIER PICARD APPROBATION	179,48
ILICADO	CARTE CADEAU NAISSANCE	203,70



COMPIEGNE PAYSAGE	FOURNITURE ET LIVRAISON DE BARRIERES	29307,36
GAUDEFRY RM	CHOUQUETTES REUNION 12 03 2026	22,50
DIMEXPERT	DIAGNOSTIC AMIANTE RESERVOIR EAU POTABLE GRANDFRESNOY	1560,00
SARL CFC	SPS TRAVAUX REHABILITATION RESERVOIR EAU POTABLE GRANDFRESNOY	4437,00
CORNILLEAU	TABLE PARK OUTDOOR PLATEAU GRIS ET EQUIPEMENTS	2685,00
LEFEVRE ETS	REVISION DU MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	834,20
FONDASOL	ETUDE GEOTECHNIQUE TRAVAUX INTERCONNEXION ESD - HEMEVILLERS PAR FRANCIERES	16428,00
SARL CFC	MISSION SPS TRAVAUX INTERCONNEXION ESTREES- SAINT-DENIS / HEMEVILLERS	3079,80
POINT P	6 SEAUX D'ENROBES A FROID	241,27
VISIONTEXT	NOUVEAU MANDAT : TAPIS DE SOURIS PERSONNALISÉS POUR MAIRIES	532,80
AMAZON	URNE VERROUILLABLE TRANSPARENTE POUR ELECTION	53,45
AMAZON	MEUBLE DE RANGEMENT CUBE 104X108	92,96
LCIE	NETTOYAGE DE CHENEAU ET RECHERCHE DE FUITE	1116,00
EMILIE EMERY AS	ATELIERS YOGA BABY HGI	360,00
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE TECHNIQUE	51,52
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE MOBILITE	82,80
CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE COMMUNICATION	61,15
CIEPIELA	REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE RESEAU PRINCIPAL CHAUFFERIE HALLE DES SPORTS	1708,30
AMAZON	RUBAN ADHESIF REFLECHISSANT	24,89
INEO	DEPANNAGE SUR ARMOIRE DE COMMANDE EP ZAE PARIS OISE	589,30

Marchés :

2025-SA-37 Réalisation de mission de maitrise d'œuvre portant sur des opérations de réhabilitation sur les réseaux d'assainissement et eaux potables sur la commune de Longueil- Sainte-Marie	AMODIAG	ASSAINISSEMENT	36 185,63 € HT	27/02/2026
2026-FS-05 Fourniture et pose d'abri-bacs pour la collecte des déchets	UTPM	DECHETS	12 000 € HT	27/02/2026



2026-SS-08 Mise à disposition en mode SAAS d'une solution de gestion des autorisation d'urbanisme et services associés	NEXPUBLICA	URBANISME	Total DPGF : 28 340 € HT Total BPU : 8 400 € HT	10/03/2026
2026-SS-03 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation du service public d'eau potable	BERT CONSULTANTS	EAU POTABLE	39 284 € HT (Tranche ferme et tranche optionnelle)	13/03/2026
2026-SS-06 Prestation de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un système d'injection PH+ automatique pour le traitement des bassins du Centre Aquatique AQUAPLAINE à Estrées-Saint-Denis	SOJA INGENIERIE	AQUAPLAINE	10 540 € HT	13/03/2026
2026-SA-02 Réalisation de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion entre Estrées-Saint-Denis et Bailleul-Le-Soc	VERDI INGENIERIE	EAU POTABLE	38 025 € HT	27/04/2026

Création, composition et fonctionnement des commissions communautaires

Afin d'améliorer la préparation des décisions du conseil communautaire, de favoriser le travail collectif des élus et d'approfondir l'examen des dossiers relevant des compétences de la communauté de communes, il est proposé de créer des commissions communautaires thématiques.

Ces commissions constituent des instances de travail et de réflexion. Elles ont un rôle consultatif, sans pouvoir de décision, et ont vocation à émettre des propositions, des avis ou des orientations soumis ensuite au conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le conseil communautaire peut créer des commissions et en fixer la composition et les règles de fonctionnement.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;



Entendu le rapport du président ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTITUE, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Dénomination	Périmètre thématique
1	Commission « Politiques sociales et accompagnement des familles »	- Action sociale d'intérêt communautaire - Petite enfance (Halte-Garderie et Relais Petite Enfance), enfance et jeunesse (en coordination avec le Contrat Territorial Global) - Soutien à la parentalité et à l'accompagnement des familles - Inclusion, lutte contre les précarités et l'isolement - Coordination avec les partenaires institutionnels (CCAS, Département, CAF...) et associatifs (Ordre de malte, Secours populaire, Secours catholique, ...) - Accès aux droits et aux services publics
2	Commission « Orientations budgétaires, stratégie financière et pilotage fiscal du territoire »	- Prospective financière et trajectoire budgétaire pluriannuelle - Orientations budgétaires et préparation des DOB - Fiscalité locale (taux, bases, politiques d'harmonisation) - Analyse financière des compétences et services - Endettement, gestion de la dette et des investissements - Recherche de financements (subventions, fonds, contractualisations) - Optimisation des ressources fiscales et financières
3	Commission « Politique de l'eau et préservation de la ressource »	- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement - Protection de la ressource en eau (quantité et qualité) - Lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles - Gestion des ouvrages et réseaux - Sécurisation de l'approvisionnement - Sensibilisation aux usages de l'eau



		- Coopération avec les syndicats et acteurs de bassin
4	Commission « Transition écologique, économie circulaire et politiques énergétiques »	- Mise en œuvre de la transition écologique territoriale - Collecte, tri et traitement des déchets ménagers assimilés - Développement des énergies renouvelables - Sobriété énergétique et efficacité énergétique - Adaptation au changement climatique - Accompagnement des communes et des acteurs économiques - Stratégies environnementales transversales (PCAET, CRTE, ...)
5	Commission « Planification territoriale, politiques d'aménagement et logement »	- Documents de planification (SCOT, PLUiH et PLU) - Aménagement du territoire et urbanisme intercommunal - Politique de l'habitat et du logement - Équilibre territorial et attractivité résidentielle - Opérations d'aménagement - Instruction du droit des sols
6	Commission « Filières agricoles et alimentation durable »	- Soutien à l'agriculture locale et aux filières de proximité (ex : Chanvre) - Alimentation durable et circuits courts - Préservation du foncier agricole - Agriculture et transition écologique - Restauration collective et approvisionnement local - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Relations avec les acteurs agricoles et les partenaires institutionnels
7	Commission « Mobilités durables, infrastructures routières et nouveaux usages de déplacement »	- Mobilité du quotidien et mobilités alternatives - Infrastructures routières d'intérêt communautaire - Transports collectifs et intermodalité (Hoplà le bus et Hoplà la navette) - Mobilités actives (vélo, marche) - Nouveaux usages (covoiturage, mobilité partagée) - Sécurité des déplacements - Coordination avec les autorités organisatrices
8	Commission « Rayonnement culturel, animation territoriale et stratégie de communication »	- Politique culturelle intercommunale - Soutien aux événements et à l'animation territoriale - Valorisation du patrimoine et de l'identité locale - Stratégie de communication institutionnelle - Attractivité et image du territoire - Relations avec les acteurs culturels et associatifs



		- Communication interne et externe
9	Commission « Développement économique, attractivité et emploi »	- Définition et mise en œuvre de la stratégie de développement économique intercommunale - Soutien aux entreprises (création, implantation, transmission, développement) - Aménagement et gestion des zones d'activités économiques - Attractivité économique et promotion du territoire - Économie de proximité, artisanat, commerce et services - Relations avec les acteurs économiques institutionnels et consulaires

DIT que les désignations des membres des commissions thématiques permanentes se dérouleront selon la méthode suivante : chaque maire désignera au maximum 2 représentants communautaires ou municipaux par commission.

DIT que la désignation des membres des commissions visées ci-dessus interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

AUTORISE la Présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des membres des commissions communautaires

Par délibération en date du 5 mai 2026, le conseil communautaire a décidé la création de commissions communautaires et a fixé leurs principes de composition et de fonctionnement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces instances consultatives, il convient désormais de procéder à la désignation des conseillers communautaires et municipaux appelés à siéger au sein de chacune des commissions, dans le respect des règles définies par le Code général des collectivités territoriales et par la délibération précitée.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L1413-1, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1, D.1411-3 et D1411-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2026 portant institution et composition des commissions communautaires ;

Vu les candidatures déposées auprès de la présidente dans les conditions fixées par la délibération susvisée ;

Considérant que la délibération susvisée, a fixé la composition des commissions communautaires et les règles applicables à la désignation de leurs membres ; qu'il y a lieu de procéder auxdites désignations lors de la présente séance ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres du conseil communautaire au sein des commissions, le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point.

DESIGNE comme membres des commissions thématiques permanentes les conseillers communautaires et municipaux suivants :

N°	Commission	Membres désignés
1	Commission « Politiques sociales et accompagnement des familles »	AMORY Virginie (Arsy) THIBAUT Claire (Arsy) BADOUX Manon (Blincourt) LECLERE Manon (Chevrières) DELEGLISE Roland (Chevrières) HOUYVET Laurence (Estrées-Saint-Denis) REGNIEZ Dorothee (Estrées-Saint-Denis) BOULEFROY Virginie (Francières) BRITEAU Lucie (Francières) GODON Marie-Christine (Grandfresnoy) DORLE DE SMET Emilie (Hémévillers) CHEDEVILLE Annie (Houdancourt) BERTRAND Laurence (Longueil-Sainte-Marie) CHARPENTIER Chantal (Longueil-Sainte-Marie) MARTIS Dominique (Moyvillers) DEESSART Delphine (Rémy) GOSSART Marilyne (Rémy)
2	Commission « Orientations budgétaires, stratégie financière et pilotage fiscal du territoire »	VERSLUYS Gilbert (Avrigny) COSTA DA SILVA Geneviève (Blincourt) LE SOURD Antoine (Blincourt) BOUCOURT Bruno (Canly) DJOUADI Djalil (Chevrières) ROUSSET Myriane (Estrées-Saint-Denis) FARINOLE Stéphanie (Francières) WASYLYZYN Ivan (Grandfresnoy) COUSSON Thierry (Grandfresnoy) COTTENCEAU Laurent (Hémévillers) THAYE Yohan (Le Fayel) BARTHELEMY Stanislas (Longueil-Sainte-Marie) PEINTE Sylvie (Moyvillers) LOSEILLE Jacky (Rémy) COUTON Philippe (Rémy) DEBEAUPUIS Françoise (Rivecourt)



3	Commission « Politique de l'eau et préservation de la ressource »	THIBAUT Joel (Arsy) VERSLUYS Gilbert (Avrigny) GOEZINNE Robert (Bailleul Le Soc) WAUQUIER Sylvain (Blincourt) LE CAVORZIN Arnaud (Canly) MARSAN Elisabeth (Canly) LECLERE Manon (Chevrières) VERVEL Laurent (Chevrières) HUVET Jean-Pierre (Choisy-la-Victoire) FABIS Alain (Francières) BRICOUT Isabelle (Francières) WASYLYZYN Ivan (Grandfresnoy) BOUVARD Vanessa (Grandfresnoy) MULLER Frédéric (Longueil-Sainte-Marie) LAURENT Thierry (Montmartin) LOSEILLE Jacky (Rémy) COUTON Philippe (Rémy) LABORDE Martine (Rivecourt)
4	Commission « Transition écologique, économie circulaire et politiques énergétiques »	DONNIO Daniel (Avrigny) BOUCOURT Bruno (Canly) LE CAVORZIN Arnaud (Canly) LEVOUR'CH Jean-Marie (Chevrières) GRAY Laetitia (Chevrières) REGNIEZ Dorothée (Estrées-Saint-Denis) COUSIN Benoit (Estrées-Saint-Denis) FABIS Alain (Francières) BOURGY Damien (Francières) WASYLYZYN Ivan (Grandfresnoy) COUSSON Thierry (Grandfresnoy) BERTRAND Laurence (Longueil-Sainte-Marie) LAURENT Thierry (Montmartin) DUNAND Pierre (Rémy) DESPLANQUES Tanneguy (Rémy)
5	Commission « Planification territoriale, politiques d'aménagement et logement »	THIBAUT Joel (Arsy) AVERTY Brigitte (Arsy) GLAYSE Alain (Bailleul le Soc) LE SOURD Dominique (Blincourt) LEGRAND Amandine (Blincourt) BRASSEUR Laure (Chevrières) VERVEL Laurent (Chevrières) DUCHENE Maxime (Choisy-la-Victoire) ROUSSET Myriane (Estrées-Saint-Denis) HOUYVET Laurence (Estrées-Saint-Denis) BOULEFROY Virginie (Francières) WASYLYZYN Ivan (Grandfresnoy) COTTENCEAU Laurent (Hémévillers) HULIN Grégory (Houdancourt) THAYE Yohan (Le Fayel) MOREL Jacqueline (Longueil-Sainte-Marie) COVET Jean-Louis (Moyvillers)



		LOSEILLE Jacky (Rémy)
6	Commission « Filières agricoles et alimentation durable »	VERSLUYS Gilbert (Avrigny) DAVENNE Fanny (Bailleul-le-Soc) CANDELIER Patrice (Blincourt) LEGRAND Amandine (Blincourt) LEDUC Robin (Canly) MARSAN Elisabeth (Canly) VERVEL Laurent (Chevrières) COUSIN Benoît (Estrées-Saint-Denis) BOUTILLIER Mathilde (Estrées-Saint-Denis) GUIDOUX Emmanuel (Francières) WASYLYZYN Ivan (Grandfresnoy) LINO Gilles (Grandfresnoy) MOREL Jacqueline (Longueil-Sainte-Marie) GREVIN Evelyne (Montmartin) LEGRAND Fabien (Moyvillers) DESESSART Delphine (Rémy) CAMBOURG Audrey (Rémy)
7	Commission « Mobilités durables, infrastructures routières et nouveaux usages de déplacement »	PETIT Alain (Avrigny) THIBAUT Joel (Arsy) DALONGEVILLE Luc (Arsy) LEVOUR'CH Jean-Marie (Chevrières) BRASSEUR Laure (Chevrières) ROUSSET Myriane (Estrées-Saint-Denis) VERMEILLE Julien (Estrées-Saint-Denis) BRICOUT Isabelle (Francières) MULLER Frédéric (Longueil-Sainte-Marie) DESPLANQUES Tanneguy (Rémy) VERLEYE Marc (Rémy)
8	Commission « Rayonnement culturel, animation territoriale et stratégie de communication »	LALANNE Michele (Avrigny) GRUEZ Lucie (Arsy) WACHEUX Teddy (Arsy) ALARD Jean-Baptiste (Chevrières) BARROIS Elisabeth (Choisy-la-Victoire) ZORZATO Edith (Estrées-Saint-Denis) VERMEILLE Julien (Estrées-Saint-Denis) BOULEFROY Virginie (Francières) BRITEAU Lucie (Francières) BOUVARD Vanessa (Grandfresnoy) DORLE DE SMET Emilie (Hémévillers) ROSE Sandrine (Houdancourt) CHEDEVILLE Annie (Houdancourt) BERTRAND Laurence (Longueil-Sainte-Marie) GARNET Valérie (Longueil-Sainte-Marie) BARRE Valérie (Moyvillers) LOSEILLE Jacky (Rémy) LEBRAT Martine (Rémy) CHARLET Agnès (Rivecourt)



9	Commission « Développement économique, attractivité et emploi »	VERSLUYS Gilbert (Avrigny) BOUCOURT Bruno (Canly) LE CAVORZIN Arnaud (Canly) BRASSEUR Laure (Chevrières) ROUSSET Myriane (Estrées-Saint-Denis) DESAILLY Christophe (Estrées-Saint-Denis) DORLE DE SMET Emilie (Hémévillers) HARLE D'OPHOVE Sebastien (Longueil-Sainte-Marie) LEBRAT Martine (Rémy) SCHERPEREEL Vincent (Rivecourt)
---	--	---

DIT que les mandats des membres ainsi désignés ou nommés courent pour la durée du présent mandat communautaire ;

AUTORISE la Présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Le droit à la formation constitue un élément essentiel de l'exercice du mandat des élus communautaires. Il permet aux élus d'acquérir ou d'actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de mieux appréhender les compétences, le fonctionnement et les enjeux de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les élus communautaires bénéficient d'un droit individuel à la formation, dont les modalités doivent être fixées par délibération du conseil communautaire, notamment en ce qui concerne :

- les orientations générales de la politique de formation,
- les conditions d'accès aux actions de formation,
- les modalités financières de prise en charge.

Il appartient donc au conseil communautaire de définir un cadre clair et conforme aux textes pour la mise en œuvre de ce droit.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;



Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- o Le fonctionnement des collectivités territoriales et des EPCI ;
- o Les finances locales ;
- o L'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- o Les compétences exercées par la communauté de communes ;
- o La transition écologique, le développement durable et les politiques publiques locales ;
- o La responsabilité juridique et statutaire des élus.

DIT que toute demande de formation doit être adressée à la Présidente accompagnée :

- o Du programme de formation,
- o De son coût,
- o De l'organisme dispensateur
- o Des dates de réalisation

DIT que l'accord de la Présidente est requis avant toute inscription, dans la limite des crédits disponibles.

FIXE le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Les frais pouvant être pris en charge comprennent notamment :

- o Les frais pédagogiques
- o Les frais de déplacement
- o Les frais de séjour, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

AUTORISE la Présidente à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes.

Création de la Conférence des Maires

La conférence des maires constitue une instance de dialogue et de concertation entre la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes membres.



Elle permet d'échanger sur les orientations stratégiques de l'intercommunalité, de débattre des projets communautaires structurants, et de renforcer l'association des communes aux décisions intercommunales, en complément des travaux du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la création d'une conférence des maires est décidée par le conseil communautaire, qui en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-11-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant l'intérêt de renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'exécutif communautaire ;

Considérant la nécessité d'associer les communes aux réflexions stratégiques de l'intercommunalité ;

Considérant que la conférence des maires constitue une instance de concertation sans pouvoir décisionnel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer une conférence des maires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que la conférence des maires est composée :

- De la présidente de la Communauté de communes, qui la préside ;
- Des maires de chacune des communes membres de la Communauté de communes.

DIT que la conférence des maires constitue une instance consultative et de concertation. Elle peut être consultée sur toute question d'intérêt communautaire et notamment :

- Les orientations stratégiques et les projets structurants de l'intercommunalité ;
- Les évolutions des compétences communautaires ;
- Les relations entre la communauté de communes et ses communes membres ;
- Toute question à l'initiative du Président ou des maires.

DIT que la conférence des maires se réunit à l'initiative de la Présidente de la Communauté de communes ou à la demande de la moitié des maires.

DIT que les réunions de la conférence des maires ne sont pas publiques.

PRECISE que les services de la communauté de communes peuvent être associés aux réunions de la conférence des maires afin d'apporter tout éclairage technique ou administratif nécessaire.

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.



Institution et Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

À la suite des élections municipales et communautaires, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées doit composer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Celle-ci a déjà été constituée au sein de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et comprenait trente-huit membres, soit deux représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) par commune, à charge pour chacun des conseils municipaux de désigner en leur sein leurs représentants.

Il est proposé au Conseil :

- d'instituer la CLECT et de fixer la composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;
- d'inviter les conseils municipaux des communes membres de la communauté à procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT.

Enfin, il appartiendra à la commission d'élire son président et son vice-président parmi ses membres.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°2020-09-2732 du 23 septembre 2020 relative à l'institution et à la composition de la précédente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux de 2026 ;

Considérant que la commission est créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, chaque commune devant être représentée au moins par un élu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

FIXE la composition de la CLECT à 38 membres, avec un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre (à défaut de communication des représentants, le maire et son premier adjoint seront désignés) ;



INDIQUE qu'il appartiendra aux communes membres de la communauté de transmettre le nom de ses deux représentants à la communauté de communes ;

AUTORISE la Présidente à réunir la première Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Mme la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a été destinataire, le 20 avril 2026, d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise concernant la création obligatoire d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) en tant que communauté soumise au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et à son renouvellement suite aux dernières élections de 2026.

Cette Commission Intercommunale est composée de 11 membres :

- la Présidente de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des Finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Ainsi, le Conseil communautaire doit, sur proposition de ses communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière entreprise) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



La condition prévue au 2^e alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la Commission. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

C'est pour répondre à cet objectif que les Communes membres de la Communauté de Communes ont été destinataires d'un mail daté du 03 avril 2026 par lequel il leur était demandé de nous retourner une liste des commissaires proposés, en veillant à indiquer la catégorie des contribuables que ces personnes sont appelées à représenter.

Aussi seuls les noms des contribuables proposés par les communes selon le tableau ci-dessous pourront figurer en annexe de cette délibération.

Par conséquent il se pourrait que le Directeur Départemental des Finances Publiques procède d'office à la désignation de plusieurs commissaires.



Civilité	Noms	Prénoms	Communes	Catégories de contribuables représentées
M.	THIBAUT	Joël	ARSY	Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	AMORY	Romuald	ARSY	Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	VERSLUYS	Gilbert	AVRIGNY	Foncier bâti
M.	GOEZINNE	Robert	BAILLEUL LE SOC	Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	DOBBELS	Sébastien	BAILLEUL LE SOC	Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	BERVILLE	Didier	BAILLEUL LE SOC	Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	POUPENEY	Philippe	BAILLEUL LE SOC	Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	GUIBON	Lionel	CANLY	Foncier bâti
M.	DELEGLISE	Roland	CHEVRIERES	Foncier bâti
M.	PARMENTIER	Stéphane	CHEVRIERES	Foncier Bâti
M.	DUCHENE	Maxime	CHOISY LA VICTOIRE	CFE Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	YSSEMBOURG	Christophe	EPINEUSE	Foncier bâti
M.	SOETEMONT	Eric	EPINEUSE	Foncier non bâti
M.	D'HEYGERE	Philippe	EPINEUSE	Cotisation Foncière Entreprise
Mme	COUBARD	Françoise	HEMEVILLERS	Foncier bâti
M.	DORLE	Alain	HEMEVILLERS	Foncier bâti et non bâti
M.	SAILLUART	Fabrice	HEMEVILLERS	Foncier bâti et non bâti
Mme	PEREIRA	Maria	HEMEVILLERS	Foncier bâti
M.	HARDY	Benjamin	HEMEVILLERS	Foncier bâti
M.	LEGER	Etienne	HEMEVILLERS	Foncier bâti
M.	PORTENART	Jean-Claude	HOUDANCOURT	Foncier Bâti
Mme	ROSE	Sandrine	HOUDANCOURT	Foncier Bâti
M.	BAUDEQUIN	Patrick	LE FAYEL	Foncier bâti
Mme.	FELISAZ	Annie	LE FAYEL	Foncier bâti
M.	GRAY	Patrick	LE FAYEL	Foncier bâti
M.	WAVASSEUR	Christian	LE FAYEL	Foncier bâti
Mme	ROUSSEL	Angelique	LE FAYEL	Foncier bâti
M.	MORITZ	Thibault	LONGUEIL SAINTE MARIE	Cotisation Foncière Entreprise
M.	BARTHELEMY	Stanislas	LONGUEIL SAINTE MARIE	FB
M.	VINCELLE	Eric	LONGUEIL SAINTE MARIE	CFE Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
M.	BOURBIER	Hervé	MONTMARTIN	Foncier bâti et non bâti
Mme	PLAT	Virginie	MONTMARTIN	Foncier bâti
M.	DOLLE	Patrice	MONTMARTIN	Foncier bâti
M.	GREVIN	Mickael	MONTMARTIN	Foncier bâti
Mme	LEDRAPPIER	Flavie	MONTMARTIN	Foncier bâti
M.	HOCHART	Jacques	MONTMARTIN	Foncier bâti
Mme	PALAMINI	Valérie	MOYVILLERS	Foncier bâti
Mme	DECAMP	Annick	MOYVILLERS	Foncier bâti et non bâti
M.	LABBE	Guillaume	MOYVILLERS	Cotisation Foncière Entreprise
M.	LAGET	Mathieu	MOYVILLERS	Foncier bâti
Mme	PEINTE	Sylvie	MOYVILLERS	Foncier non bâti
M.	MERCIER	Dominique	REMY	Cotisation Foncière Entreprise
M.	PIHEN	Pascal	REMY	Cotisation Foncière Entreprise
M.	DUBOURQ	André	REMY	Foncier Bâti
M.	COUTON	Philippe	REMY	Foncier Bâti
M.	CLAUX	Xavier	REMY	Foncier Bâti
Mme	CUVIER	Marie-Aude	REMY	Foncier Bâti
M.	SCHERPEREEL	Vincent	RIVECOURT	Foncier Bâti
M.	ANNEET	Jean-François	RIVECOURT	Foncier Bâti
M.	VARENNE	Pierre	RIVECOURT	Foncier Bâti
M.	BIBAUT	Denis	RIVECOURT	Foncier Bâti
M.	HENRIST	Flavien	RIVECOURT	Foncier Bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1 de l'article 1650A, l'annexe III et ses articles 346 à 346 B ainsi que l'article 1609 nonies C ;



Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les réponses enregistrées en provenance des Communes,

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'exécutif de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, il est obligatoire de renouveler les membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PROPOSE la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées :

Commissaires titulaires proposés		
Noms	Communes	Catégories de contribuables représentées
M. VERSLUYS Gilbert	AVRIGNY	TFB
M. GUIBON Lionel	CANLY	TFB
M. D'HEYGERE Philippe	EPINEUSE	CFE
M. LABBE Guillaume	MOYVILLERS	CFE
M. MORITZ Thibault	LONGUEIL SAINTE MARIE	CFE
M. SCHERPEREEL Vincent	RIVECOURT	TFB
M. THIBAUT Joël	ARSY	TFB & TFNB
M. MERCIER Dominique	REMY	CFE
M. DELEGLISE Roland	CHEVRIERES	TF
M. LAURENT Vincent	LE FAYEL	TFB



M. PORTENART Jean-Claude	HOUDANCOURT	TFB
M. DUCHENE Maxime	CHOISY LA VICTOIRE	CFE & TF
Mme COUBARD Françoise	HEMEVILLERS	TFB
M. BOURBIER Hervé	MONTMARTIN	TFB & TFNB
M. GOEZINNE Robert	BAILLEUL LE SOC	TFB & TFNB
Mme ROUSSET Myriane	ESTREES SAINT DENIS	TFB
M. WAZYLYSYN Yvan	GRANDFRESNOY	TFB
Mme VECTEN Anne- Sophie	FRANCIERES	TFB
M. HUVET Jean- Pierre	CHOISY LA VICTOIRE	TF
M. PETIT Alain	AVRIGNY	TF
	TOTAL	20 Propositions

Commissaires suppléants proposés		
Noms	Communes	Catégories de contribuables représentées
M. PIHEN Pascal	REMY	CFE
M. YSSEMBOURG Christophe	EPINEUSE	TFB
Mme DECAMP Annick	MOYVILLERS	TFB
M. BARTHELEMY Stanislas	LONGUEIL SAINTE MARIE	TFB
M. ANNEET Jean- François	RIVECOURT	TFB
M. PARMENTIER Stéphane	CHEVRIERES	TF
Mme PLAT Virginie	MONTMARTIN	TFB
Mme ROSE Sandrine	HOUDANCOURT	TFB
M. DORLE Alain	HEMEVILLERS	TFB
M. AMORY Romuald	ARSY	TFB & TFNB
Mme FELISAZ Annie	LE FAYEL	TFB
Mme FARINOLE Stéphanie	FRANCIERES	TFB
M. DOBBELS Sébastien	BAILLEUL LE SOC	TFB & TFNB
Mme HOUYVET Laurence	ESTREES SAINT DENIS	TFB



M. LE SOURD Antoine	BLINCOURT	TFB
	TOTAL	15 Propositions

Condition de dépôt des listes pour la composition de la CAO

Par renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT à l'article L. 1411-5 du même code, la commission d'appel d'offres (CAO) des communautés de commune est composée de la même manière que les commissions de concession de service public des collectivités locales (art. L. 1411-5 du CGCT). Il s'agit d'une commission à caractère permanent.

Outre le président du conseil communautaire – président de droit de la CAO – celle-ci compte cinq autres membres élus au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Il faut également désigner cinq membres suppléants.

Consécutivement au nouveau mandat des conseillers communautaires, il convient donc de renouveler les membres de la CAO.

Préalablement aux opérations de vote proprement dites, il vous appartient d'approuver formellement *les conditions de dépôt des listes* détaillées ci-après, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :

Il faut élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

CANDIDATURES :

Sont éligibles en qualité de *titulaires* ou de *suppléants* à la CAO, **les seuls membres titulaires du conseil communautaire**, à l'exception de son président, président de droit de la CAO.

Les membres *suppléants* du conseil communautaire peuvent néanmoins participer aux opérations électorales s'ils sont présents le jour de l'élection mais uniquement en tant qu'électeurs, en lieu et place du titulaire dont ils occupent le siège. Ils peuvent également recevoir procuration de leur titulaire dans le cadre des *opérations préparatoires* au scrutin (inscription sur les listes) dans les conditions prévues ci-après.

CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES

Le dépôt des candidatures s'effectue sous forme de listes. Il appartient aux membres titulaires du conseil communautaire de constituer des listes de candidature.

Les listes seront constituées et déposées le jour même de l'élection.

Le scrutin ne peut pas avoir lieu si tous les sièges de la commission ne peuvent pas être pourvus faute de candidatures suffisantes, toutes listes confondues. Sous cette réserve, les listes peuvent contenir moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (sauf s'il n'est déposé qu'une seule liste). Les différentes appartenances politiques peuvent présenter une liste unique de candidats.

Pour l'établissement de celles-ci, il est possible d'opter pour l'une ou l'autre des modalités suivantes (à débattre) :



- Chaque liste comprend un **nombre pair** de candidats, tous inscrits selon un **ordre de présentation unique** (sans distinguer la qualité de *titulaire* ou de *suppléant* briguée par chaque candidat). Le candidat inscrit en **tête de la liste** la conduit et la représente pour les besoins des opérations électorales.

OU

- Chaque liste comprend **un nombre pair** de candidats, un titulaire et un **suppléant attitré**, inscrits en suivant un **ordre de présentation**. Le candidat inscrit en **tête de la liste** la conduit et la représente pour les besoins des opérations électorales.

Un candidat ne peut pas figurer sur deux listes concurrentes.

Chaque candidat titulaire ou suppléant émerge la liste où il s'est fait inscrire, cette formalité valant déclaration de candidature.

PROCURATIONS :

Les membres titulaires du conseil communautaire qui ne seraient pas présents le jour de l'élection peuvent donner procuration à leur suppléant aux fins de se faire inscrire sur une liste et, le cas échéant, pour la conduire et la représenter.

En cas d'empêchement simultané du titulaire et du suppléant, le membre titulaire du conseil communautaire peut donner une procuration à tout autre membre présent, titulaire ou suppléant, aux fins de se faire inscrire sur une liste et, le cas échéant, pour la conduire et la représenter. Dans ce cas, la procuration est également donnée pour la participation au scrutin.

Conformément à l'article R. 1424-16 du CGCT, un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

DEROULEMENT DU SCRUTIN :

Le vote se déroule à **bulletins secrets**, sauf si l'**unanimité** des membres présents demande qu'il soit organisé à **main levée**.

Chaque électeur vote pour une **liste complète**, sans ajout, ni retrait, ni panachage, ni modification de l'ordre dans lequel les candidats y ont été inscrits.

Si **une seule liste** est présentée, elle comprend impérativement **dix noms**. Les nominations prennent effet dans l'ordre de la liste, **sans vote**, après qu'il en ait été donné lecture par le président du conseil communautaire.

Selon la modalité qui aura été retenue pour l'établissement des listes, deux options se présentent :

- Les sièges sont attribués aux candidats selon leur ordre de présentation sur la liste, d'abord aux titulaires puis, en nombre égal, aux suppléants dont les noms suivent celui du dernier titulaire élu.

OU

- Les sièges sont attribués à chaque paire de candidats, titulaire et suppléant, selon leur ordre de présentation sur la liste.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats seront proclamés par le président et consignés dans le procès-verbal de l'élection, avec le détail des voix obtenues par chacune des listes en présence.

Dans le cadre de cette délibération, il vous appartient de bien vouloir approuver les conditions de dépôt des listes puis en vertu d'une seconde délibération il vous appartient de participer au scrutin dans les conditions ainsi définies.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5 II, L1414-2, L2121-21 et D1411-5, définissant les conditions de composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) et chargeant l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que par renvoi de l'article L.1414-2 du CGCT à l'article L. 1411-5 du même code, la commission d'appel d'offres (CAO) des communautés de commune est composée de la même manière que les commissions de concession de service public des collectivités locales (art. L. 1411-5 du CGCT). Il s'agit d'une commission à caractère permanent.

Outre le président du conseil communautaire – président de droit de la CAO – celle-ci compte cinq autres membres élus au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Il faut également désigner cinq membres suppléants.

Consécutivement au nouveau mandat des conseillers communautaires, il convient donc de renouveler les membres de la CAO.

Préalablement aux opérations de vote proprement dites, il vous appartient d'approuver formellement *les conditions de dépôt des listes* détaillées ci-après, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :

Il faut élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

CANDIDATURES :

Sont éligibles en qualité de titulaires ou de suppléants à la CAO, les seuls membres titulaires du conseil communautaire, à l'exception de son président, président de droit de la CAO.

Les membres suppléants du conseil communautaire peuvent néanmoins participer aux opérations électorales s'ils sont présents le jour de l'élection mais uniquement en tant qu'électeurs, en lieu et place du titulaire dont ils occupent le siège. Ils peuvent également recevoir procuration de leur titulaire dans le cadre des opérations préparatoires au scrutin (inscription sur les listes) dans les conditions prévues ci-après.

CONDITIONS DE DEPÔT DES LISTES

Le dépôt des candidatures s'effectue sous forme de listes. Il appartient aux membres titulaires du conseil communautaire de constituer des listes de candidature.

Les listes seront constituées et déposées le jour même de l'élection.

Le scrutin ne peut pas avoir lieu si tous les sièges de la commission ne peuvent pas être pourvus faute de candidatures suffisantes, toutes listes confondues. Sous cette réserve, les listes peuvent contenir moins de noms



qu'il y a de sièges à pourvoir (sauf s'il n'est déposé qu'une seule liste). Les différentes appartenances politiques peuvent présenter une liste unique de candidats.

Pour l'établissement de celles-ci, chaque liste comprend un nombre pair de candidats, tous inscrits selon un ordre de présentation unique (sans distinguer la qualité de titulaire ou de suppléant briguée par chaque candidat). Le candidat inscrit en tête de la liste la conduit et la représente pour les besoins des opérations électorales.

Un candidat ne peut pas figurer sur deux listes concurrentes.

Chaque candidat titulaire ou suppléant émarge la liste où il s'est fait inscrire, cette formalité valant déclaration de candidature.

PROCURATIONS :

Les membres titulaires du conseil communautaire qui ne seraient pas présents le jour de l'élection peuvent donner procuration à leur suppléant aux fins de se faire inscrire sur une liste et, le cas échéant, pour la conduire et la représenter.

En cas d'empêchement simultané du titulaire et du suppléant, le membre titulaire du conseil communautaire peut donner une procuration à tout autre membre présent, titulaire ou suppléant, aux fins de se faire inscrire sur une liste et, le cas échéant, pour la conduire et la représenter. Dans ce cas, la procuration est également donnée pour la participation au scrutin.

Conformément à l'article R. 1424-16 du CGCT, un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

DEROULEMENT DU SCRUTIN :

Le vote se déroule à bulletins secrets, sauf si l'unanimité des membres présents demande qu'il soit organisé à main levée.

Chaque électeur vote pour une liste complète, sans ajout, ni retrait, ni panachage, ni modification de l'ordre dans lequel les candidats y ont été inscrits.

Si une seule liste est présentée, elle comprend impérativement dix noms. Les nominations prennent effet dans l'ordre de la liste, sans vote, après qu'il en a été donné lecture par le président du conseil communautaire.

Les sièges sont attribués aux candidats selon leur ordre de présentation sur la liste, d'abord aux titulaires puis, en nombre égal, aux suppléants dont les noms suivent celui du dernier titulaire élu.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats seront proclamés par le président et consignés dans le procès-verbal de l'élection, avec le détail des voix obtenues par chacune des listes en présence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LANCE l'appel à candidatures des listes pour le renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres en vue de la désignation de ses membres,

DEFINIT les conditions de dépôt des listes comme précité.



Election des membres de la CAO

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Il convient ainsi de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat et selon le scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres titulaires du conseil communautaire.

Cette élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5 II, L1414-2, L2121-21 et D1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 5 mai 2026 portant appel à candidatures et constitution de listes pour la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité d'instituer une Commission d'appel d'offres en procédant à l'élection de ses membres titulaires et suppléants ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant et qu'elle comprend par ailleurs cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- **Titulaires :**

- DECAMP Annick
- HUCHETTE Grégory
- PIERRE Violaine
- MONFAUCON Francis
- BLOIS Wilfrid

- **Suppléants :**

- GUIBON Lionel



- LOSEILLE Jacky
- ROUSSET Myriane
- THAYE Yohan
- LE SOURD Dominique

Condition de dépôt des listes pour la composition de la commission de concession de service public

La composition de la commission de concession de service public est régie par l'article. L. 1411-5 du CGCT, de la même manière que pour la CAO.

Outre le président du conseil communautaire – président de droit de la commission – celle-ci compte cinq autres membres élus au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Il faut également désigner cinq membres suppléants.

Il convient donc de renouveler les membres de cette commission.

Préalablement aux opérations de vote proprement dites, il vous appartient d'approuver formellement *les conditions de dépôt des listes* détaillées ci-après, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :

Il faut élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

CANDIDATURES :

Sont éligibles en qualité de *titulaires* ou de *suppléants* à la commission, **les seuls membres titulaires du conseil communautaire**, à l'exception de son président, président de droit de la commission.

Les membres *suppléants* du conseil communautaire peuvent néanmoins participer aux opérations électorales s'ils sont présents le jour de l'élection mais uniquement en tant qu'électeurs, en lieu et place du titulaire dont ils occupent le siège. Ils peuvent également recevoir procuration de leur titulaire dans le cadre des *opérations préparatoires* au scrutin (inscription sur les listes) dans les conditions prévues ci-après.

CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Le dépôt des candidatures s'effectue sous forme de listes. Il appartient aux membres titulaires du conseil communautaire de constituer des listes de candidature.

Les listes seront constituées et déposées le jour même de l'élection.

Le scrutin ne peut pas avoir lieu si tous les sièges de la commission ne peuvent pas être pourvus faute de candidatures suffisantes, toutes listes confondues. Sous cette réserve, les listes peuvent contenir moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (sauf s'il n'est déposé qu'une seule liste). Les différentes appartenances politiques peuvent présenter une liste unique de candidats.

Pour l'établissement de celles-ci, il est possible d'opter pour l'une ou l'autre des modalités suivantes (à débattre) :



- Chaque liste comprend un **nombre pair** de candidats, tous inscrits selon un **ordre de présentation unique** (sans distinguer la qualité de *titulaire* ou de *suppléant* brigüée par chaque candidat). Le candidat inscrit en **tête de la liste** la conduit et la représente pour les besoins des opérations électorales.

OU

- Chaque liste comprend **un nombre pair** de candidats, un titulaire et un **suppléant attitré**, inscrits en suivant un **ordre de présentation**. Le candidat inscrit en **tête de la liste** la conduit et la représente pour les besoins des opérations électorales.

Un candidat ne peut pas figurer sur deux listes concurrentes.

Chaque candidat titulaire ou suppléant émerge la liste où il s'est fait inscrire, cette formalité valant déclaration de candidature.

DEROULEMENT DU SCRUTIN :

Le vote se déroule à **bulletins secrets**, sauf si l'**unanimité** des membres présents demande qu'il soit organisé à **main levée**.

Chaque électeur vote pour une **liste complète**, sans ajout, ni retrait, ni panachage, ni modification de l'ordre dans lequel les candidats y ont été inscrits.

Si **une seule liste** est présentée, elle comprend impérativement **dix noms**. Les nominations prennent effet dans l'ordre de la liste, **sans vote**, après qu'il en ait été donné lecture par le président du conseil communautaire.

Selon la modalité qui aura été retenue pour l'établissement des listes, deux options se présentent :

- Les sièges sont attribués aux candidats selon leur ordre de présentation sur la liste, d'abord aux titulaires puis, en nombre égal, aux suppléants dont les noms suivent celui du dernier titulaire élu.

OU

- Les sièges sont attribués à chaque paire de candidats, titulaire et suppléant, selon leur ordre de présentation sur la liste.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats seront proclamés par le président et consignés dans le procès-verbal de l'élection, avec le détail des voix obtenues par chacune des listes en présence.

Dans le cadre de cette délibération, il vous appartient de bien vouloir approuver les conditions de dépôt des listes puis en vertu d'une seconde délibération il vous appartient de participer au scrutin dans les conditions ainsi définies.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5 II, L1414-2, L2121-21 et D1411-5, de composition de la commission de concession de service public et chargeant l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la composition de la commission de concession de service public est régie par l'article. L. 1411-5 du CGCT, de la même manière que pour la CAO.



Outre le président du conseil communautaire – président de droit de la commission – celle-ci compte cinq autres membres élus au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres titulaires du conseil communautaire. Il faut également désigner cinq membres suppléants.

Il convient donc de renouveler les membres de cette commission.

Préalablement aux opérations de vote proprement dites, il vous appartient d'approuver formellement les conditions de dépôt des listes détaillées ci-après, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :

Il faut élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

CANDIDATURES :

Sont éligibles en qualité de titulaires ou de suppléants à la commission, les seuls membres titulaires du conseil communautaire, à l'exception de son président, président de droit de la commission.

Les membres suppléants du conseil communautaire peuvent néanmoins participer aux opérations électorales s'ils sont présents le jour de l'élection mais uniquement en tant qu'électeurs, en lieu et place du titulaire dont ils occupent le siège. Ils peuvent également recevoir procuration de leur titulaire dans le cadre des opérations préparatoires au scrutin (inscription sur les listes) dans les conditions prévues ci-après.

CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Le dépôt des candidatures s'effectue sous forme de listes. Il appartient aux membres titulaires du conseil communautaire de constituer des listes de candidature.

Les listes seront constituées et déposées le jour même de l'élection.

Le scrutin ne peut pas avoir lieu si tous les sièges de la commission ne peuvent pas être pourvus faute de candidatures suffisantes, toutes listes confondues. Sous cette réserve, les listes peuvent contenir moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (sauf s'il n'est déposé qu'une seule liste). Les différentes appartenances politiques peuvent présenter une liste unique de candidats.

Pour l'établissement de celles-ci, chaque liste comprend un nombre pair de candidats, tous inscrits selon un ordre de présentation unique (sans distinguer la qualité de titulaire ou de suppléant brigüée par chaque candidat). Le candidat inscrit en tête de la liste la conduit et la représente pour les besoins des opérations électorales.

Un candidat ne peut pas figurer sur deux listes concurrentes.

Chaque candidat titulaire ou suppléant émarge la liste où il s'est fait inscrire, cette formalité valant déclaration de candidature.

DÉROULEMENT DU SCRUTIN :

Le vote se déroule à bulletins secrets, sauf si l'unanimité des membres présents demande qu'il soit organisé à main levée.

Chaque électeur vote pour une liste complète, sans ajout, ni retrait, ni panachage, ni modification de l'ordre dans lequel les candidats y ont été inscrits.



Si une seule liste est présentée, elle comprend impérativement dix noms. Les nominations prennent effet dans l'ordre de la liste, sans vote, après qu'il en a été donné lecture par le président du conseil communautaire.

Les sièges sont attribués aux candidats selon leur ordre de présentation sur la liste, d'abord aux titulaires puis, en nombre égal, aux suppléants dont les noms suivent celui du dernier titulaire élu.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats seront proclamés par le président et consignés dans le procès-verbal de l'élection, avec le détail des voix obtenues par chacune des listes en présence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

LANCE l'appel à candidatures des listes pour le renouvellement de la Commission de concession de service public en vue de la désignation de ses membres,

DEFINIT les conditions de dépôt des listes comme précité.

Election des membres de la Commission de Concession de Service Public (CCSP)

Il est rappelé que la Commission de Concession de service public (CDSP) est composée du Président ou de son représentant, membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Il convient ainsi de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de concession de service public et ce pour la durée du mandat et selon le scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres titulaires du conseil communautaire.

Cette élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 II, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 5 mai 2026 portant appel à candidatures et constitution de listes pour la Commission de concession de service public ;



Considérant la nécessité d'instituer une Commission de concession de service public en procédant à l'élection de ses membres titulaires et suppléants ;

Considérant que la commission de concession de service public est présidée par la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant et qu'elle comprend par ailleurs cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de concession de service public :

Titulaires :

- DECAMP Annick
- HUCHETTE Grégory
- PIERRE Violaine
- MONFAUCON Francis
- BLOIS Wilfrid

Suppléants :

- GUIBON Lionel
- LOSEILLE Jacky
- ROUSSET Myriane
- THAYE Yohan
- LE SOURD Dominique

Création et désignation des membres de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité (C.I.P.A.)

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (C.I.P.A.) à tous les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Une même obligation repose sur les Communes de 5 000 habitants et plus.

En ce qui concerne la Commission intercommunale d'accessibilité, ses missions se limitent à celles de la communauté. Elle doit notamment :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;



- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

La présidente de la Communauté de Communes est la présidente de droit de la Commission. Pour ce qui concerne le reste de ses membres, elle est composée de représentants de la Communauté, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Sa composition n'étant pas fixée réglementairement, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale d'en dresser le nombre et de définir les conditions de nomination de ses membres issus du corps associatif par la présidente.

Il est proposé que le nombre de membres de la C.I.P.A. soit de 10 dont 5 membres titulaires issus du Conseil Communautaire. Il est également proposé qu'un même nombre de membres suppléants soient désignés. Il est par ailleurs proposé que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L2143-3 ;

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées regroupe plus de 5 000 habitants et qu'elle s'est vu transférer la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et en matière de Transports, Infrastructures et Mobilités ;

Considérant la nécessité de permettre une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société et de faciliter leur accès aux services publics ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour le reste de la durée du mandat ;



D'ARRÊTER le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire ;

D'APPROUVER la désignation du même nombre de suppléants que de titulaires ;

D’AFFIRMER que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission

D'AUTORISER la Présidente, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et, d'autre, part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de la représenter à la présidence de la Commission.

Election des représentants de la CCPE aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE

La Société Publique Locale INGE'OISE (SPL INGE'OISE) a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conduite de projets d'ingénierie, d'aménagement et de développement.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est actionnaire de la SPL INGE'OISE. Conformément aux dispositions applicables aux sociétés publiques locales et aux statuts de la société, chaque collectivité actionnaire est représentée au sein des instances de la SPL par un élu, désigné par son organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la nomination du représentant de la CCPE appelé à siéger au sein des instances de la SPL INGE'OISE.

Se portent candidats :

- M. Yohan THAYE (titulaire à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale)
- M. Joel THIBAUT (suppléant à l'assemblée générale)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;

Vu le renouvellement général des conseillers communautaires ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à la SPL INGE'OISE ;



Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL INGE'OISE :

- M. Yoann THAYE

DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SPL INGE'OISE :

- M. Joël THIBAUT

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à la SPL INGE'OISE et d'en assurer l'exécution.

Désignation des représentants de la CCPE à la CDAC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est une instance chargée d'examiner les projets d'équipements commerciaux soumis à autorisation d'exploitation commerciale, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La CDAC comprend notamment des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, élus par leur organe délibérant.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dispose, à ce titre, de représentants appelés à siéger au sein de la CDAC du département de l'Oise.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CCPE au sein de cette commission.

Se portent candidats :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- Mme Annick DECAMP (suppléante)
- M. Lionel GUIBON (suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.751-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles R.751-1 et suivants ;



Vu la circulaire préfectorale en date du 19 novembre 2014, le Conseil communautaire doit désigner au moins deux élus qui seront chargés de remplacer la Présidente en cas de convocation à la CDAC à plusieurs titres, notamment en qualité de Président d'EPCI et Maire de la commune d'implantation de l'exploitation commerciale ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est appelée à être représentée au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Oise ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants titulaires et suppléants ;

Considérant que cette désignation doit intervenir dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la CDAC :

- Mme Sophie MERCIER

DESIGNE en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la CDAC :

- Mme Annick DECAMP
- M. Lionel GUIBON

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à la CDAC et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE à la Fédération des SCOT

La Fédération nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (Fédération des SCoT) est une association ayant pour objet de représenter, d'accompagner et de promouvoir les territoires couverts par un SCoT.

Elle constitue un espace d'échanges, de réflexion et de ressources pour les collectivités compétentes en matière de planification stratégique, notamment sur les sujets d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transition écologique et de développement durable.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de planification territoriale et adhérente à la Fédération des SCoT, doit être représentée au sein des instances de l'association par des élus désignés par son organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CCPE appelés à siéger au sein de la Fédération des SCoT.

Se portent candidats :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- M Lionel GUIBON (Suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.



Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de la Fédération des SCOT ;

Considérant que la CCPE est adhérente à la Fédération des SCOT ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la représentation des collectivités membres par des délégués désignés par leur assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la Fédération des SCOT :

- Mme Sophie MERCIER

DESIGNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la Fédération des SCOT :

- M. Lionel GUIBON

DESIGNE les délégués titulaire et suppléant pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à la Fédération des SCOT et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE à la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources

La Mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources est une association ayant pour mission l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

La Communauté de communes du Plateau de la Plaine d'Estrées est adhérente à la Mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources et participe, à ce titre, à sa gouvernance.

Conformément aux statuts de l'association, les collectivités adhérentes sont représentées au sein de ses instances (assemblée générale et, le cas échéant, conseil d'administration) par des représentants désignés par leur organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation de 6 représentants de la CCPE appelés à siéger au sein de la Mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources.

Se portent candidats :

- M. Grégory HUCHETTE (assemblée générale et conseil d'administration)



- M. Wilfrid BLOIS (assemblée générale)
- M. Joel THIBAUT (assemblée générale)
- M. Yohan THAYE (assemblée générale)
- Mme Sophie MERCIER (assemblée générale)
- Mme Violaine PIERRE (assemblée générale)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources ;

Considérant que la CCPE est adhérente à la Mission locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la représentation des collectivités membres par des délégués désignés par leur assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources :

- M. Grégory HUCHETTE (assemblée générale et conseil d'administration)
- M. Wilfrid BLOIS (assemblée générale)
- M. Joel THIBAUT (assemblée générale)
- M. Yohan THAYE (assemblée générale)
- Mme Sophie MERCIER (assemblée générale)
- Mme Violaine PIERRE (assemblée générale)

DESIGNE les délégués titulaires pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources et d'en assurer l'exécution.

Election des délégués de la CCPE à l'ADICO

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à l'ADICO, structure de coopération dédiée à l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de numérique, de systèmes d'information et de services dématérialisés.

Conformément aux statuts de l'ADICO, chaque collectivité adhérente est représentée au sein des instances de l'association par des délégués titulaires et, le cas échéant, suppléants, élus par l'organe délibérant.



À la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient donc d'élire les représentants de la CCPE appelés à siéger au sein de l'ADICO.

Se portent candidats :

- Mme Annick DECAMP (titulaire)
- M. Lionel GUIBON (suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités de l'Oise (ADICO) ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à l'ADICO ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués élus par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection des représentants de la CCPE ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'ADICO :

- Mme Annick DECAMP

DESIGNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'ADICO :

- M. Lionel GUIBON

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à l'ADICO et d'en assurer l'exécution.

Désignation des représentants au sein de l'Association du Pays Compiégnois (APC) – Assemblée Générale

La Présidente rappelle que la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre de l'Association du Pays Compiégnois (APC), structure de coopération territoriale ayant pour objet de favoriser le développement, la cohérence et la promotion du territoire du Pays Compiégnois, notamment au travers de projets partenariaux et de politiques contractuelles.



Conformément aux statuts de l'association, chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués désignés par son organe délibérant.

Se portent candidats :

- Les maires des 19 communes du territoire
- M. Jacky LOSEILLE
- M. Benoit COUSIN
- M. Mathieu LAGET

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CCPE appelés à siéger au sein de l'Association du Pays Compiégnois.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'Association du Pays Compiégnois (APC) ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à l'APC ;

Considérant que les statuts de l'APC prévoient la représentation de la CCPE au sein de l'assemblée générale par 22 délégués : un par commune et trois calculés au poids de la population de la CCPE au sein de l'APC ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'assemblée générale de l'Association du Pays Compiégnois :

- M. THIBAUT Joël
- M. VERSLUYS Gilbert
- M. BLOIS Wilfrid
- Mme LE SOURD Dominique
- M. GUIBON Lionel
- Mme RISCHARD Christelle
- M. DUCHENE Maxime
- M. YSEMBOURG Christophe
- Mme ROUSSET Myriane
- Mme VECTEN Anne-Sophie
- M. WASYLZYK Ivan
- M. CREPY François
- Mme ROSE Sandrine
- M. THAYE Yohan
- Mme PIERRE Violaine
- M. GREVIN Patrick
- Mme DECAMP Annick



- Mme MERCIER Sophie
- M. HUCHETTE Grégory
- M. BOUCOURT Bruno
- M. LAGET Mathieu
- M. LOSEIL Jacky

DESIGNE les représentants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à l'APC et d'en assurer l'exécution.

Désignation des représentants au sein de l'Association du Pays Compiégnois (APC) – Bureau

La Présidente rappelle que la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre de l'Association du Pays Compiégnois (APC), structure de coopération territoriale ayant pour objet de favoriser le développement, la cohérence et la promotion du territoire du Pays Compiégnois, notamment au travers de projets partenariaux et de politiques contractuelles.

Conformément aux statuts de l'association, chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués désignés par son organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CCPE appelés à siéger au sein du Bureau de l'Association du Pays Compiégnois.

Se portent candidats :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- M. Grégory HUCHETTE (suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'Association du Pays Compiégnois (APC) ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à l'APC ;

Considérant que les statuts de l'APC prévoient que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées doit être représentée au Bureau par le Président et un autre délégué

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité



DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du Bureau de l'Association du Pays Compiégnois :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Grégory HUCHETTE

DESIGNE les représentants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à l'APC et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE à l'Entente Oise Aisne

L'Entente Oise-Aisne est un établissement public de coopération interterritoriale ayant notamment pour mission la prévention des inondations, la gestion des cours d'eau, des ouvrages hydrauliques et plus largement la coordination des actions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des risques d'inondation à l'échelle des bassins versants de l'Oise et de l'Aisne.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre de l'Entente Oise-Aisne et, à ce titre, doit être représentée au sein de ses instances par des délégués désignés par son organe délibérant, conformément aux statuts de l'établissement.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CCPE appelés à siéger au sein de l'Entente Oise-Aisne.

Se portent candidates :

- Mme Christelle RISCHARD (titulaire)
- Mme Sandrine ROSE (suppléante)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre de l'Entente Oise Aisne ;

Considérant que les statuts de l'entente prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués désignés par son assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité



DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'Entente Oise Aisne :

- Mme Christelle RISCHARD

DESIGNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'Entente Oise Aisne :

- Mme Sandrine ROSE

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à l'Entente Oise Aisne et d'en assurer l'exécution.

Election des délégués de la CCPE à l'EPFLO

La communauté de communes est adhérente à l'Établissement public foncier de l'Oise (EPFLO), établissement public local ayant pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques foncières et d'aménagement.

Conformément aux statuts de l'EPFLO, chaque collectivité membre est représentée au sein des instances de l'établissement par un ou plusieurs délégués titulaires et, le cas échéant, suppléants, désignés par son organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein de l'EPF de l'Oise.

Se portent candidats :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- M. Lionel GUIBON (suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 324-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à l'EPFLO ;

Considérant que les statuts de l'EPF de l'Oise prévoient la représentation de chaque collectivité adhérente par des délégués désignés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'EPFLO :

- Mme Sophie MERCIER

DESIGNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'EPFLO :

- M. Lionel GUIBON

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à l'Etablissement Public Foncier de l'Oise et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE à l'Initiative Oise Est

L'association Initiative Oise Est, membre du réseau Initiative France, a pour objet de soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprises sur son territoire, notamment par l'octroi de prêts d'honneur et l'accompagnement des porteurs de projets.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à l'association Initiative Oise Est et participe, à ce titre, à sa gouvernance.

Conformément aux statuts de l'association, les collectivités membres sont représentées au sein de ses instances par des délégués désignés par leur organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la CCPE appelé à siéger au sein de l'association Initiative Oise Est.

Se porte candidate :

- Mme Sophie MERCIER

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de l'association Initiative Oise Est ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à l'association Initiative Oise Est ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la représentation des collectivités membres par des délégués désignés par leur assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant de la CCPE ;

Après avoir entendu les candidatures,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'Initiative Oise Est :

- Mme Sophie MERCIER

DESIGNE le délégué titulaire pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à l'Initiative Oise Est et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE à Oise les Vallées

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre de la structure Oise les Vallées, organisme de coopération territoriale ayant pour objet de favoriser la coordination, la valorisation et la mise en œuvre d'actions communes de développement et d'aménagement à l'échelle interterritoriale.

Conformément aux statuts de la structure, les collectivités adhérentes sont représentées au sein de ses instances de gouvernance par des délégués désignés par leur organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CCPE appelés à siéger au sein de Oise les Vallées.

Se portent candidats :

- M. Lionel GUIBON (titulaire)
- M. Yohan THAYE (titulaire)
- M. Wilfrid BLOIS (suppléant)
- Mme Christelle RISCHARD (suppléante)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts de Oise-les-Vallées ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente à la structure Oise-les-Vallées ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la représentation des collectivités membres par des délégués désignés par leur assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation de deux représentants de la CCPE ;

Après avoir entendu les candidatures,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à Oise les Vallées :

- M. Lionel GUIBON
- M. Yohan THAYE

DESIGNE en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à Oise les Vallées :

- M. Wilfrid BLOIS
- Mme Christelle RISCHARD

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération à Oise-les-Vallées et d'en assurer l'exécution.

Election des délégués de la CCPE au CNAS

La Présidente rappelle que la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme ayant pour vocation de proposer des prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités adhérentes.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant élu chargé de la représenter auprès de l'association et d'assurer le lien entre la collectivité, le CNAS et les agents bénéficiaires.

Il convient donc de procéder à la nomination du représentant de la CCPE au sein du CNAS.

Se porte candidat :

- M. Grégory HUCHETTE

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente au CNAS ;

Considérant que les statuts du CNAS prévoient la désignation par chaque collectivité d'un représentant élu ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette nomination ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité



NOMME en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

- M. Grégory HUCHETTE

DESIGNE le délégué élu pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au CNAS et d'en assurer l'exécution.

Désignation des représentants de la CCPE au collège Abel Didelet

Le collège Abel Didelet, établissement public local d'enseignement, dispose d'un conseil d'administration au sein duquel siègent notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents ou concernés par le fonctionnement de l'établissement.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est appelée à désigner ses représentants au conseil d'administration du collège Abel Didelet, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CCPE appelés à siéger au sein de cet organe.

Se portent candidates :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- Mme Myriane ROUSSET (suppléante)
- Mme Christelle RISCHARD (suppléante)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.421-2 et R.421-14 à R.421-16 ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est appelée à être représentée au sein du conseil d'administration du collège Abel Didelet ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la communauté de communes au sein de cette instance ;

Considérant que la présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est le représentant de droit au sein du Conseil d'administration du collège Abel Didelet ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité



DESIGNE pour remplacer la présidente en cas d'empêchement au sein du Conseil d'administration du collège Abel Didelet :

- Mme Myriane ROUSSET
- Mme Christelle RISCHARD

DESIGNE les représentants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au collège Abel Didelet et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE au GAL du LEADER

Dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), un Groupe d'Action Locale (GAL) est chargé de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre du GAL compétent pour son territoire.

Conformément aux règles de fonctionnement du programme LEADER et aux statuts/ règlements du GAL, les collectivités membres sont représentées au sein des instances décisionnelles par des élus désignés par leur organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CCPE au sein du GAL LEADER.

Se portent candidats :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- M. Grégory HUCHETTE (titulaire)
- M. Lionel GUIBON (titulaire)
- Mme Violaine PIERRE (suppléante)
- Mme Annick DECAMP (suppléante)
- Mme Dominique LE SOURD (suppléante)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les règlements européens relatif au programme LEADER ;

Vu les statuts et règlement intérieur du Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant que la CCPE est membre du Groupe d'Action Locale chargé de la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire ;

Considérant que le GAL associe des partenaires publics et privés au sein de ses instances ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du comité de programmation du GAL du LEADER ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité



DESIGNE en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du comité de programmation du GAL du LEADER :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Grégory HUCHETTE
- M. Lionel GUIBON

DESIGNE en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du comité de programmation du GAL du LEADER :

- Mme Violaine PIERRE (suppléante de Mme Sophie MERCIER)
- Mme Annick DECAMP (suppléante de M. Grégory HUCHETTE)
- Mme Dominique LE SOURD (suppléante de M. Lionel GUIBON)

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au GAL du LEADER et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE au sein de la commission consultative paritaire du SEZEO

Le SEZEO (Syndicat d'Énergies de la zone Est de l'Oise) est un syndicat mixte compétent notamment en matière de gestion des réseaux d'énergie (électricité, éclairage public, transition énergétique), auquel adhèrent des collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées doit être représentée au sein de la commission consultative paritaire du syndicat par un délégué désigné par son organe délibérant, conformément aux statuts.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la CCPE au sein de la commission consultative paritaire SEZEO.

Se porte candidate :

- Mme Annick DECAMP

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu les statuts du SEZEO ;

Considérant que la CCPE doit être représentée au sein de la commission consultation paritaire du SEZEO par des délégués élus en son sein ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la CCPE au sein de la commission consultative paritaire du SEZEO ;

Après avoir entendu les candidatures,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein de la commission paritaire consultative du SEZEO :

- Mme Annick DECAMP

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au SEZEO et d'en assurer l'exécution.

Election des délégués de la CCPE au Syndicat Mixte du Port Fluvial

Le Syndicat mixte du Port fluvial de Longueil-Sainte-Marie est un établissement public ayant pour mission l'aménagement, la gestion et le développement du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie, ainsi que la valorisation économique et logistique du site.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre de ce syndicat mixte et participe, à ce titre, à sa gouvernance.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la CCPE doit être représentée au sein du comité syndical par des délégués désignés par le conseil communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CCPE au sein du Syndicat mixte du Port fluvial de Longueil-Sainte-Marie.

Se portent candidats :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- M. Sébastien HARLE D'OPHOVE (titulaire)
- M. Grégory HUCHETTE (titulaire)
- M. Lionel GUIBON (suppléant)
- Mme Violaine PIERRE (suppléante)
- Mme Christelle RISCHARD (suppléante)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués désignés par l'organe délibérant ;



Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DESIGNE en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Grégory HUCHETTE
- M. Sébastien HARLE D'OPHOVE

DESIGNE en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie :

- M. Lionel GUIBON
- Mme Violaine PIERRE
- Mme Christelle RISCHARD

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil-Sainte-Marie et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE au SMBVB

Le Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche (SMBVB) est un établissement public compétent en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de mise en œuvre des actions relatives à l'aménagement et à la protection du bassin versant de la Brèche.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre de ce syndicat et doit, à ce titre, être représentée au sein de son organe délibérant par des délégués désignés par le conseil communautaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), une Commission Locale de l'Eau (CLE) est instituée. Cette commission associe notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, désignés par les assemblées délibérantes concernées.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CCPE :

- au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche ;
- et au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Se portent candidats :

- M. Wilfrid BLOIS (titulaire)
- M. Christophe YSSEMBOURG (suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;



Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-30 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche (SMBVB) ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est appelée à être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ces instances ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au SMBVB :

- M. Wilfrid BLOIS

DESIGNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au SMBVB :

- M. Christophe YSEMBOURG

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la Commission locale de l'eau du SMBVB :

- M. Wilfrid BLOIS

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au SMBVB et d'en assurer l'exécution.

Election des délégués de la CCPE au SMDO

La présidente rappelle que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO), conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes est membre du SMDO, compétent notamment en matière de traitement et de valorisation des déchets.

Conformément aux statuts du syndicat, chaque collectivité membre est représentée par des délégués titulaires et, le cas échéant, des délégués suppléants, désignés par son organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la communauté de communes appelés à siéger au sein du SMDO.

Se portent candidats :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- M. Grégory HUCHETTE (titulaire)



- Mme Violaine PIERRE (titulaire)
- M. Lionel GUIBON (suppléant)
- Mme Annick DECAMP (suppléante)
- M. Yohan THAYE (suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est adhérente au SMDO ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués désignés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au SMDO :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Grégory HUCHETTE
- Mme Violaine PIERRE

DESIGNE en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au SMDO :

- M. Lionel GUIBON
- Mme Annick DECAMP
- M. Yohan THAYE

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au SMDO et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE au SMOA

Le SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) est un établissement public compétent notamment en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de coordination des actions liées à la mise en œuvre des politiques de l'eau à l'échelle du bassin concerné.



La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre de ce syndicat et doit, à ce titre, être représentée au sein de son organe délibérant par des délégués désignés par le conseil communautaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée. Cette commission associe, au sein d'un collège spécifique, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la CCPE :

- au SMOA (8 représentants titulaires et 8 suppléants) ;
- et à la Commission Locale de l'Eau (2 titulaires).

Se portent candidats au Comité syndical :

- Mme Sophie MERCIER (titulaire)
- Mme Anne-Sophie VECTEN (titulaire)
- Mme Annick DECAMP (titulaire)
- M. Laurent VERVEL (titulaire)
- M. Lionel GUIBON (titulaire)
- M. Grégory HUCHETTE (titulaire)
- M. Joel THIBAUT (titulaire)
- M. Francis MONFAUCON (titulaire)
- M. Alain FABIS (suppléant)
- M. Jacky LOSEILLE (suppléant)
- M. Gilbert VERSLUYS (suppléant)
- Mme Sandrine ROSE (suppléant)
- M. Wilfrid BLOIS (suppléant)
- Mme Violaine PIERRE (suppléant)
- M. Benoit COUSIN (suppléant)
- M. Mathieu LAGET (suppléant)

Se portent candidats à la CLE :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Francis MONFAUCON

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-30 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Oise Aronde (SMOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre du Syndicat mixte Oise Aronde ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est appelée à être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau ;



Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ces instances ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au SMOA :

- Mme Sophie MERCIER
- Mme Anne-Sophie VECTEN
- Mme Annick DECAMP
- M. Laurent VERVEL
- M. Lionel GUIBON
- M. Grégory HUCHETTE
- M. Joel THIBAUT
- M. Francis MONFAUCON

DESIGNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au SMOA :

- M. Alain FABIS
- M. Jacky LOSEILLE
- M. Gilbert VERSLUYS
- Mme Sandrine ROSE
- M. Wilfrid BLOIS
- Mme Violaine PIERRE
- M. Benoit COUSIN
- M. Mathieu LAGET

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à la Commission locale de l'eau du SMOA :

- Mme Sophie MERCIER
- M. Francis MONFAUCON

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au SMOA et d'en assurer l'exécution.

Désignation des représentants au sein du SMOTHD

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) est un établissement public chargé du déploiement, de l'exploitation et du suivi des infrastructures de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du département de l'Oise.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre du SMOTHD et participe, à ce titre, à sa gouvernance. Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre est représentée au sein du comité syndical par des délégués désignés par son organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation de 19 représentants titulaires et 19 suppléants de la CCPE appelés à siéger au sein du SMOTHD.

Se portent candidats :



- Les maires (titulaires)
- Les 1^{er} adjoints (suppléants)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Considérant que la communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre du SMOTHD ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués désignés par leur assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du SMOTHD :

- M. THIBAUT Joël
- M. VERSLUYS Gilbert
- M. BLOIS Wilfrid
- Mme LE SOURD Dominique
- M. GUIBON Lionel
- Mme RISCHARD Christelle
- M. DUCHENE Maxime
- M. YSSEMBOURG Christophe
- Mme ROUSSET Myriane
- Mme VECTEN Anne-Sophie
- M. WASYLYZYN Ivan
- M. CREPY François
- Mme ROSE Sandrine
- M. THAYE Yohan
- Mme PIERRE Violaine
- M. GREVIN Patrick
- Mme DECAMP Annick
- Mme MERCIER Sophie
- M. HUCHETTE Grégory



DESIGNE en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du SMOTHD :

- M. Romuald AMORY
- M. Alain PETIT
- M. Alain GLAYSE
- M. Patrice CANDELIER
- M. Bruno BOUCOURT
- M. Jean-Baptiste ALARD
- Mme Sophie VERNAY
- M. Marc VOISIN
- M. Francis MONFAUCON
- M. Alain FABIS
- Mme Marie-Christine GODON
- Mme Emilie DORLE DE SMET
- M. Michael MICHOT
- Mme Evelyne GREVIN
- M. Francisco MALO
- M. Stanislas BARTHELEMY
- M. Mathieu LAGET
- M. Jacky LOSEILLE
- Mme Françoise DEBEAUPUIS

DESIGNE les représentants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au SMOTHD et d'en assurer l'exécution.

Désignation des représentants au sein du SMTCO

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est l'autorité organisatrice compétente en matière de transports collectifs à l'échelle départementale. Il est chargé notamment de l'organisation, du financement et du développement des services de transport public de voyageurs sur son territoire.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre du SMTCO et participe, à ce titre, à sa gouvernance.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre est représentée au sein du comité syndical par des délégués désignés par son organe délibérant.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CCPE appelés à siéger au sein du SMTCO.

Se portent candidats :

- M. Wilfrid BLOIS (titulaire)
- M. Grégory HUCHETTE (suppléant)

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre du SMTCO ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués désignés par leur assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du SMTCO :

- M. Wilfrid BLOIS

DESIGNE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au sein du SMTCO :

- M. Grégory HUCHETTE

DESIGNE les représentants pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au SMTCO et d'en assurer l'exécution.

Désignation des délégués de la CCPE au Syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau

Le Syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau est un établissement public de coopération intercommunale ayant pour compétence la production et la distribution d'eau potable sur son territoire.

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées est membre de ce syndicat et participe, à ce titre, à sa gouvernance.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre est représentée au sein du comité syndical par des délégués désignés par son assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CCPE au sein du Syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau.

Se portent candidats :

- M. Jean-Claude PORTENART
- M. Grégory HULIN
- M. Jean-Baptiste ALARD
- M. Laurent VERVEL

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret.



Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est membre du Syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau ;

Considérant que les statuts du syndicat prévoient la représentation de chaque collectivité membre par des délégués désignés par leur organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu les candidatures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au Syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau :

- M. Jean-Claude PORTENART
- M. Grégory HULIN
- M. Jean-Baptiste ALARD
- M. Laurent VERVEL

DESIGNE les délégués titulaires pour la durée du mandat communautaire, sauf modification décidée par le conseil communautaire ou dans les cas prévus par les textes en vigueur.

CHARGE la présidente de notifier la présente délibération au Syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau et d'en assurer l'exécution.

Débat relatif à l'élaboration du pacte de gouvernance

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adopter un pacte de gouvernance.

Ce document a pour objet de définir les modalités de gouvernance de l'intercommunalité, les relations entre l'EPCI et les communes membres, ainsi que les conditions d'association des maires et des communes aux projets et décisions communautaires. Il constitue un outil de dialogue et de concertation destiné à renforcer la lisibilité et la coopération entre les différents niveaux de gouvernance locale.

Conformément à l'article L.5211-11-2-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du pacte de gouvernance doit donner lieu à un débat préalable au sein du conseil communautaire, avant sa présentation pour



adoption. Ce débat permet aux élus communautaires d'échanger sur les principes, les orientations et le contenu du futur pacte de gouvernance.

La présente délibération a donc pour objet de formaliser la tenue de ce débat, préalable à l'adoption ultérieure du pacte de gouvernance par délibération distincte.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-11-2-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que la loi prévoit l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire préalablement à l'adoption d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objet de définir les modalités de gouvernance et de concertation entre la communauté de communes et les communes membres ;

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat afin de permettre aux élus communautaires d'exprimer leurs observations et propositions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'organisation d'un débat relatif au projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes au sein du conseil communautaire ;

DIT qu'à la suite de ce débat, le projet de gouvernance pourra être finalisé et soumis à l'avis de la conférence des maires, puis présenté ultérieurement au conseil communautaire pour adoption.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Yohan THAYE

La Présidente de séance,



Sophie MERCIER